

ARS EN RE : REUNION DU 20 DECEMBRE 2018

Mme Ghislaine DOEUFF est élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU PV DU 25 OCTOBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

OBJET : LES TARIFS COMMUNAUX 2019

M. le Maire, suite à la commission des finances du 4 décembre dernier, propose les tarifs suivants :

TARIFS MUNICIPAUX DES CONCESSIONS FUNERAIRES

Tarifs des concessions

- ✓ Concession pour inhumation en pleine terre, dimensions 2,00 × 1,00 m (excluant la pose ultérieure d'un caveau)

Durée : 30 ans..... Montant : 210,00 €
50 ans..... Montant : 360,00 €

- ✓ Concession pour inhumation en caveau, dimensions 2,30 × 1,00 m

Durée : 30 ans..... Montant : 240,00 €
50 ans..... Montant : 410,00 €

Taxe d'inhumation et de superposition : 130,00 €

Cette taxe est perçue par la Mairie. Il ne sera pas demandé deux taxes d'inhumation simultanées.

TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

- a) Par des particuliers non domiciliés sur la Commune ou par des associations non locales : location à la journée

1^{ère} salle : 380,00 €
2^{ème} salle : 485,00 €
Ensemble des 2 salles : 865,00 €
Cuisine : 110,00 €
Démontage du podium : 150,00 €
Caution : 1.000,00 €

- b) Par des restaurateurs extérieurs à la Commune

Ensemble des 2 salles : 1 480,00 €
Cuisine : 190,00 €
Démontage du podium : 150,00 €
Caution : 1.000,00 €

- c) Par les personnes domiciliées ou résidentes sur la Commune : location à la journée

1^{ère} salle : 175,00 €
2^{ème} salle : 225,00 €
Ensemble des 2 salles : 400,00 €
Cuisine : 110,00 €
Démontage du podium : 150,00 €
Caution : 1.000,00 €

- d) Organisation de réunion, séminaire et autres

A l'heure : 30,00 €

La journée : 135,00 €
Caution : 1.000,00 €

e) Organisation de cours payants

A l'heure : 10,00 €
Caution : 1.000,00 €

TARIFS LOCATION SALLE 4 – SALLE DE MUSIQUE - GENDARMERIE

Pour l'organisation de réunion ou stages à but lucratif

A l'heure : 10,00 €
La journée : 50,00 €
Forfait 18h/trimestre..... 100,00 €
Caution : 1.000,00 €

TARIF POUR VIN D'HONNEUR

- a) Pour les personnes domiciliées ou résidentes sur la Commune : 120,00 €
b) Pour les personnes non domiciliées sur la Commune
Ou les associations non locales : 190,00 €
Caution : 1.000,00 €

PRET DE CHAISES ET DE TABLES

1 € par chaise et 2 € par table

Caution : 300,00 €

TARIF LOCATION DE LA SALLE DES FETES POUR EXPOSITION

A la semaine : 175,00 € pour l'ensemble des deux salles
105,00 € pour une salle

Caution : 1.000,00 €

TARIF EXPOSITION DANS LA MAISON CAILLAUD

La semaine : 255,00 €
Vacances scolaires et ponts : 310,00 €
Caution : 1.000,00 €

TARIF LOCATION DE LA CHAPELLE

Du 1^{er} avril au 30 septembre :

La semaine : 165,00 €

Du 1^{er} octobre au 31 mars :

La semaine : 195,00 €

Caution : 1.000,00 €

TARIF DE LOCATION DE L'ANCIENNE SALLE DE GYMNASTIQUE

La semaine : 125,00 €

Vacances scolaires et ponts : 155,00 €

Caution : 1.000,00 €

TARIFS DE LA SALLE DES SPORTS

Nature de la manifestation	Associations Arsaises	Associations extérieures (1), particuliers et manifestations sportives payantes
Compétitions et entraînements sportifs	Gratuit	23 € de l'heure 105 € pour les compétitions 140 € la journée (6 heures) 840 € de 5 à 7 jours
Location salle club house	Gratuit	8 € de l'heure 100 € la journée
Location salle des Associations	Gratuit	30 € la 1/2 journée
Caution (clés et détériorations) (2) – (3)	1.000 € Annuellement	1.000 € Journée
Forfait nettoyage des vestiaires	35 €	40 €
Manifestations culturelles et autres		850 € la journée 1 600 € pour deux jours 2 350 € pour trois jours

(1) : Dont le siège social est à l'extérieur de la commune.

(2) : Un formulaire sera rempli par les associations ou les particuliers avec chèque de caution et police d'assurance.

(3) : Les clés seront à récupérer à la mairie et pour les associations sportives arsaïses, les clés devront impérativement être restituées au 30 juin de chaque année dernier délai.

TARIFS DES PHOTOCOPIES ET CD-ROM

- 0,18 € le format A4 et 0,25 € pour une A4 couleur
- 0,36 € le format A3 et 0,50 € pour une A3 couleur
- 2,75 € par CD-ROM

CONTRAT MANEGE POUR ENFANTS

➤ SUR LE MARCHE D'ETE

- Semaine supplémentaire : 100 €
- Mai, juin et septembre : 370 € / mois
- Juillet et aout : 550 € / mois

➤ SUR LA PLACE CARNOT (charges comprises)

- D'avril à juin et septembre : 115 € / mois
- Juillet et aout : 330 € / mois

TARIF ANNUEL POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Les terrasses : tenant compte de la surface occupée, de la gêne apportée à la circulation publique, et de leur situation dans la commune. Ces zones sont les suivantes :
 - ✓ Zone A : Port et Place Carnot à 57,00 € le m²
 - ✓ Zone B : rue Thiers, rue du Havre, rue Gambetta, route de Mouillebarbe, Place de la Chapelle, Prise des Salines à 39,00 € le m².
- Les entreprises ou les particuliers :
 - ✓ Au mètre linéaire pour un échafaudage ou autre : 1,90 € par jour
 - ✓ Au mètre carré pour les matériaux : 1,10 € par jour
 - ✓ Mise en place d'une benne : 10 € par jour
 - ✓ Stationnement véhicules de chantier dans le centre du village : 11 € par jour
 - ✓ Forfait déviation la journée : 30 €
 - ✓ Frais de dossier : 7 €

MISE A DISPOSITION AUX COMMERÇANTS DE LOCAUX POUR LE STOCKAGE DE POUBELLES

Monsieur le Maire demande que l'occupation du domaine public pour la mise à disposition aux commerçants de locaux pour le stockage de poubelles soit évaluée à un forfait annuel de :

- 480,00 € pour le local situé au marché,
- 970,00 € pour le local situé place Carnot.

Il ajoute que l'entretien et le nettoyage seront à la charge des locataires ainsi que l'application des règles d'hygiène en vigueur.

ABONNEMENT HORODATEURS

La commission propose de retenir les dates concernant les horodateurs de la commune comme suit :

Abonnement sous forme de laissez-passer pour les commerçants uniquement pour leur besoin de livraisons et à raison d'un seul abonnement par raison sociale.

Tarif de l'abonnement : 150,00 €, **pour la période du 1^{er} avril au 30 septembre 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** les tarifs ci-dessus mentionnés qui seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2019.

OBJET : TARIFS ET DATES 2019 DU MARCHÉ

Suite à la commission communale du marché qui propose de ne pas augmenter les tarifs 2019 et à l'avis favorable de la commission paritaire du marché sur cette proposition, il est demandé au Conseil de délibérer sur les tarifs applicables aux emplacements du marché ainsi que les tarifs préférentiels pour les commerçants qui s'abonnent et les dates pour la saison 2019.

En ce qui concerne les dates, lors de la dernière commission paritaire, les deux associations des commerçants non sédentaires du marché étaient en désaccord sur les dates d'ouverture de la halle. La commission communale du marché, après réflexion et dans le but de ne pas se retrouver avec une halle en partie inoccupée, propose de retenir les mêmes dates que 2018 :

TARIFS JOURNALIERS 2019 :

Marchand déballant sous le auvent ou sous les halles :

Mètre linéaire de base : 3,10 €
Minimum applicable : 15,50 €

Marchand déballant sous le auvent hors saison

Mètre linéaire de base : 2,70 €
Minimum applicable : 13,50 €

Marchand déballant à l'extérieur :

Place de l'église

Mètre linéaire de base : 2,00 €
Minimum applicable : 10,00 €

Marché d'été au port

Mètre linéaire de base : 2,30 €
Minimum applicable : 11,50 €

Forfait électricité par jour : 1 €

Forfait badges pour emballages : 2 € / jour de marché pour les gros producteurs (secteur alimentaire)

Abonnement 6 mois :

Tarif : le prix du mètre linéaire (plus le forfait électricité pour les commerçants utilisateurs) multiplié par le nombre de jours, puis multiplié par 0,85, soit 15% de réduction.

DATES 2019

- Du 7 janvier au 8 février : mardis et vendredis sur la place Carnot ;
- Du 9 février au 9 mars (vacances de février) : mardis, vendredis et samedis sur la place Carnot ;
- Du 10 mars au 5 avril : mardis et vendredis sur la place Carnot ;
- Du 6 avril au 3 novembre sur le port :
 - Du 6 avril au 15 juin : tous les jours avec ouverture des auvents extérieurs mais sans l'utilisation de la halle couverte,
 - Du 16 juin au 15 septembre : tous les jours halle et auvents ouverts
 - 16 septembre au 29 septembre : tous les jours avec ouverture des auvents extérieurs mais sans l'utilisation de la halle couverte.
 - Du 30 septembre au 18 octobre : mardis, vendredis et samedis avec ouverture des auvents extérieurs ;
 - Du 19 octobre au 3 novembre (vacances de la Toussaint) : tous les jours avec ouverture des auvents extérieurs ;

- Du 5 novembre au 20 décembre : mardis et vendredis sur la place Carnot.
- Du 21 décembre au 4 janvier 2020 tous les jours sur la place sauf les 25/12 et 01/01/2020

La commission communale propose également de reconduire la gratuité du marché en période hivernale (après les vacances de la Toussaint jusqu'au début des vacances de Printemps) et d'ajouter la gratuité du 1^{er} octobre au 18 octobre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **accepte** les tarifs et les dates précités ci-dessus et **confirme** la gratuité du marché aux périodes citées ci-dessus.

OBJET : DEROGATION AU REPOS DOMINICAL

L'article L.3132-26 du code du travail donne ainsi compétence au maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015 puis douze à partir de 2016 contre cinq auparavant.

Cette augmentation significative du nombre de dimanche résulte de la loi du 6 août 2015 « pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ».

Cette loi impose dorénavant au maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. Aucune demande de dérogation ne pourra désormais être faite par les commerçants.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur même si la demande est individuelle afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévus à minima par le code du travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Conformément à l'article L.3132-26 du code du travail modifié récemment par la loi et l'article R. 3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical sera pris après avis de l'intercommunalité, des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, de la CCI pour un avis consultatif mais également aussi après consultation du conseil municipal sous peine de le voir, en cas de litige, considéré comme entaché d'illégalité pour défaut de consultation.

La demande formulée, au titre de l'année 2019, concerne la SAS SARDIS « U EXPRESS » qui sollicite l'autorisation du maire afin d'ouvrir les dimanches après-midi suivants :

- 7 – 14 – 21 et 28 juillet ;
- 4 – 11 – 18 et 25 août 2019.

Vu l'avis favorable en date du 13 décembre 2018 de la CdC,

M. le Maire invite le Conseil à émettre un avis sur l'ouverture des dimanches cités ci-dessus pour tous les commerçants, sans exception, établis sur le territoire de la commune d'Ars en Ré, qui se livrent à titre d'activité exclusive ou principale aux commerces non spécialisés à prédominance alimentaire.

Le conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré à l'unanimité :

- EMET un avis favorable à l'ouverture exceptionnelle des commerces de la branche d'activité « commerces non spécialisés à prédominance alimentaire » où le repos a lieu normalement le dimanche à l'occasion de la saison estivale 2019, avec les contreparties prévues par le code du travail pour les salariés concernés les :
 - 7 – 14 – 21 et 28 juillet ;
 - 4 – 11 – 18 et 25 août 2019.
- DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

OBJET : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE FOURRIERE ANIMALE AVEC L'APAR

M. le Maire rappelle que le Conseil a validé, par délibération N° 2016-69 du 26 août 2016, la convention permettant à la commune de bénéficier des services de fourrière animale du refuge APAR.

Cette convention d'une durée de 3 ans arrive à échéance le 31 décembre prochain et pour pouvoir continuer à bénéficier des services de la fourrière animale du refuge APAR, M. le Maire propose au Conseil de la renouveler.

Cette nouvelle convention est d'une durée d'une année renouvelable deux fois. Le tarif par habitant est fixé à 1,06 € soit pour la commune : $1\ 318 \times 1,06 = 1\ 397,08$ €

Après avoir pris connaissance de la nouvelle convention proposée, le Conseil Municipal à l'unanimité, **approuve** le renouvellement de la convention de fourrière animale, avec l'APAR, pour les trois années à venir et **autorise** M. le Maire à la parapher.

OBJET : VALIDATION DU DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

Monsieur le Maire rappelle qu'il revient au Maire de réaliser et de rendre public un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM), qui renseigne ses administrés des risques existants sur le territoire, de leurs conséquences et des mesures prises pour y faire face.

Il a pour but :

1. Décrire les actions de prévention pour réduire les effets d'un risque majeur pour les personnes et sur les biens.
2. Informer sur les consignes de sécurité à respecter.

Il fait donc lecture du D.I.C.R.I.M.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ➡ **PREND ACTE** et **VALIDE** le D.I.C.R.I.M. tel qu'annexé à la présente;
- **PRECISE** que les moyens nécessaires à sa diffusion seront mis en place prochainement (Site Internet de la commune, mise à disposition et consultation en mairie...).

OBJET : PORT - TARIFS 2019

Monsieur le Maire informe qu'une augmentation de 2 % en fonction de l'arrondi est proposée sur les tarifs annuels et d'hivernage ainsi que sur les tarifs divers à compter du 1^{er} janvier 2019.

Le Conseil Portuaire, lors de sa séance du 27 novembre 2018, a émis un avis favorable à cette proposition.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance des tarifs 2019, **les approuve** à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire fait part au Conseil des informations suivantes :
 - Décision modificative budget ECOTAXE : arrêté 2018-164
- M. le Maire fait part de l'arrêté portant DM sur le budget ECOTAXE sur le chapitre 012 – charges de personnel comme suit :
- Dépenses imprévues : - 448 €
Personnel titulaire : + 259 €
Cotisations URSSAF : +189 €
- Attribution du Marché 2018-4 – Marché à bons de commande triennal – travaux courants d'aménagement de voirie et réseaux divers.

M. le Maire fait part, que suite au rapport d'analyse du maître d'œuvre (joint au présent document), la société COLAS a été classé première et considérée comme la mieux disante. La notification d'attribution de marché sera adressée à la Colas prochainement.

- La notification des délibérations du comité syndical du Syndicat des Eaux concernant le choix des délégataires des services d'eau potable et d'assainissement de la commune au 1^{er} janvier 2019.

AGUR devient le nouvel interlocuteur pour l'eau potable et la SAUR pour l'assainissement collectif.

- La population légale au 1^{er} janvier 2019 qui s'élève à 1 334 habitants.

- Les remerciements aux donateurs et participants au Téléthon 2018 qui ont permis de récolter 2 929,28 €.

- La demande exceptionnelle de la commune de Loix pour la mise à disposition de notre salle des fêtes pour leur repas des aînés. M. le Maire propose de leur accorder la gratuité de la salle et de faire payer seulement l'utilisation de la cuisine et le démontage du podium.

Le conseil émet un avis favorable à cette proposition.

- Le courrier d'un couple de navigateur qui le 16 août dernier a connu un naufrage à l'entrée du chenal.

Il remercie les services du port pour leur grand professionnalisme et leurs qualités de solidarité dont ils ont fait preuve. Il remercie également un des agents du port qui les a hébergés, nourris et mis à disposition des vêtements, puis les a épaulés dans les différentes démarches.

M. le Maire précise qu'un courrier a été adressé au service du port et à l'agent qui les a hébergés pour les remercier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h20.

Etaient présents : les membres en exercice.

Etaient absents : M. Rémi CAILLAUD (donne pouvoir à Mme Yvonne COUTURIER)
Mme Corinne NEVEUR (donne pouvoir à Mme Danièle GROS)
M. Jean-Philippe LUCAS (donne pouvoir à M. Robert HERAUDEAU)